hon. députés de Carleton et de North Ontario (M. Powell et M. C. Cameron) se plaiguent de ce que l'on s'est écarté de la pratique habituelle de cette chambre en faisant cette motion, et nous accusent de vouloir étouffer la discussion; mais ces messieurs n'ont certainement pas besoin qu'on leur apprenne que cette motion n'arrête pas les debats. La chambre peut discuter la question préalable tant qu'elle voudra. Strictement parlant, peut-être, les membres sont tenus de donner des raisons pourquoi cette motion ne devrait pas être maintenant mise aux voix, mais parmi ces raisons sont tous les arguments que l'on a encore à faire valoir pour ou contre la motion principale.

M. POWELL—Alors, quel bien peut-elle produire?

L'Hon. M. McDOUGALL - Le bien qu'elle produira est celui-ci : elle empêchera les amendements factieux et étrangers an sujet, et nous permettra d'obtenir une expression décisive de l'opinion de la chambre sur la véritable question qui est devant elle. (Ecoutez! écoutez!) Il est bien bon de la part de l'hou. député de North Ontorio de nous dire qu'il désire nous pro-Poser son projet d'union législative en laissant controler la législation locale par les députés de chaque province; mais, monsieur, il se trouve qu'il occupe un siège de l'autre côté de la chambre et non pas de ce côté-ci. est du devoir du gouvernement, qui est responsable au parlement et au peuple, de proposer des mesures, et si l'hon. député Peut convaincre la chambre que ces mesures ne sont pas adaptées aux besoins et aux intérêts du pays, nous serons obligés de laisser ce côté de la chambre, et alors l'hon. député de North Ontario pourra nous remplacer et soumettre son projet au parlement. (Koouter! écouter!) Mais comme nous sommes ici et que nous avons pris aur nous de soumettre ces résolutions, nous sommes décidés à obtenir, aussi promptement que Possible, — sans cependant empêcher aucun membre de cette chambre d'exprimer ses idées, — un vote de cette chambre. La clameur jetée par les hon. messieurs de l'autre cotte contre les propositions faites par le gouvernement pour faciliter la discussion, en y consacrant tout le temps de la chambre, prouve que leur seul but est de retarder le vote. Sils ont quelques arguments à faire Valoir contre le projet, ils ont eu tout le temps nécessaire pour les développer. Ils ont jugé convenable de parler de toute cspèce de choses autres que des mérites ou des démérites du projet lui-même, jusqu'à ce que la patience de cette chambre, et, je crois aussi, celle du pays, aient été épuisées. Je suis heureux de croire qu'une très forte majorité des membres de cette chambre sont prêts à voter sur la question, et l'on ne doit pas les empêcher plus longtemps de le faire, surtout en face de circonstances qui sont survenues de ce côté aussi bien que de l'autre côté de l'Atlantique, sur lesquelles mon collègue le procureur-général du Hautchambre

L'Hon. M. EVANTUREL-J'ai compris que le gouvernement avait dit que la question de la confédération était une question libre ; mais je n'ai jamais compris qu'il avait dit que l'on ne pourrait pas y proposer d'amendements. Elle ne devait pas être traitée comme une question de parti, mais l'on devait accorder aux membres la plus grande latitude possible, comme si nous étions en comité général. Cependant, aujourd'hui, le gouvernement ferme la porte aux amendements de ses amis comme de ses adversaires. (Ecoutez! écoutez!) Je pense que cette conduite est très illogique, et j'aimerais que l'hon, secrétaire provincial put l'expliquer,

L'HON. M. McDOUGALL-Je pense qu'il y a peu d'hon. membres de cette chambre dont les impressions soient semblables à celles de l'hon. député du comté de Québec. (Ecoutez! écoutez!) Il a été parfaitement entendu et compris par la chambre que le projet était soumis au parlement comme étant le résultat des délibérations de tous les gouvernements locaux à la conférence de Québec, et comme mesure du gouvernement. Je crois aussi, M. l'ORATEUR, qu'il a été explicitement dit que cette mesure participant de la nature d'un traité, il était absurde de supposer qu'aucune des législatures aurait la faculté de l'amender, parce que du moment que l'on ouvrirait la porte à des amondements dans une législature, toutes les autres réclameraient le même privilége. Quelle espèce de projet serait-ce après que chaque législature l'aurait martelée de manière à l'adopter à ses propres idées, et combien de temps crost-on qu'il faudrait pour en arriver à une entente commune si l'on suivait cette marche? Par la nature même des choses,-que ce projet soit le meileur ou le pire de ceux que nous pouvions préparer,nous ne pouvons sortir du fait qu'il a le caractère d'un traité, et qu'en conséquence